

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 14 février 2014 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1403956S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);
Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Frédérique Ortola, cheffe du cabinet, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-José Champagne, adjointe à la cheffe du cabinet, à l'effet de signer :

- tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétence du cabinet tel que défini par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration susvisée;
- les autorisations de dépenses, dans la limite de 5 000 €, relatives au fonctionnement du cabinet.

Article 2

La décision du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1238620S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 février 2014.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
Y. IMBERT